



## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Locataire avec un bail d'habitation vide ou meublé : donner son préavis (congé) au propriétaire du logement

[Accéder au Modèle de document](#)

Le locataire peut envoyer son congé au bailleur social ou au propriétaire (ou agence immobilière si le logement est géré par une agence) par courrier recommandé avec avis de réception.

#### Attention

Ce modèle de congé ne convient pas au bail mobilité, dont le contenu est différent.



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=R16635>